

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 06/04/2021

PRESENTS (13) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY-LAFFONT, Sandra BINARD, Judith FABRE, Martine CANET, Martine PANOUILLE, Isabelle REYNAUD.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Lecture par Monsieur le Maire du compte-rendu du conseil du 12 AVRIL 2021. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité des présents.

1. TRAVAUX

Par les agents communaux :

Un compte-rendu est fait en séance par :

Monsieur CABILLE :



Sur les voiries autour du futur lotissement rue des vignes, les employés ont procédé au décaissement de la rue de l'ancienne bergerie, à l'enlèvement de pierres. Ils ont scié les seuils des remises et procédé au curage du fossé longeant l'habitation de Mme PALACIN.



Ils sont également intervenus sur l'avenue RD 6113 suite a des problèmes d'évacuations des eaux de pluies chez un administré.

Les agents ont procédé à l'entretien du talus surplombant le mur du boulo-drome et ont fini de poser le mobilier urbain sur le site.

Madame BINARD :

Les agents des services techniques ont procédé à la plantation de 55 arbres (cheminement piéton jusqu'au cimetière et pointe entrée Carcassonne) comme des figuiers, frênes, amandiers et muriers blancs.

Monsieur SENDROUS pense qu'il serait opportun afin de faciliter le travail des agents et au vu des aménagements paysagers prévus sur le village, d'envisager l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur d'accotement. Cette réflexion est partagée par l'ensemble des élus et il conviendra d'appréhender cette dépense pour le prochain budget.

Monsieur COURSET demande, au regard du passage au zéro phyto et au développement des zones vertes à entretenir, si un travail de recherche de solutions alternatives pour le désherbage a été entrepris. Madame BINARD indique que les premières pistes de réflexion ne sont pas satisfaisantes mais qu'il convient en effet de trouver des solutions à court terme.

Par les entreprises

FIBRE : Madame GRAUBY-LAFFONT indique que le déploiement de la fibre a pris du retard mais devrait être finalisé pour le mois de Mai. A cet effet les administrés peuvent d'ores et déjà tester leur éligibilité au dispositif en se connectant sur le site www.emeraudethd.fr

PARC EOLIEN DU CERS : Le démantèlement des anciennes machines sur le site du parc éolien est en cours et presque terminé.

2. LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par délibération 44-2020 du 31 Août 2020, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter les affaires en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres et d'avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives. Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises du 1^{er} janvier 2021 au 06 avril 2021 :

N° de décision	DATE	OBJET
2021-01	16/02/2021	Rétrocession à la commune de la case n°4 de columbarium appartenant à Madame CARUSO THERESE
2021-02	16/02/2021	Signature de la convention entre la CCRLCM et la commune pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 et modification du prix du repas au compter 1 ^{er} novembre 2020.
2021-03	24/02/2021	Etude énergétique sur la rénovation de la salle des fêtes » est attribué à l'entreprise ENERGIE R, sise 7 rue Augustin Thierry 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 3 000, € HT soit 3 600,00 € TTC
2021-04	29/03/2021	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques » est attribué à la société TRESSOL-Citroën, sise ZI Gaujac, rue Jean Mermoz 11 200 LEZIGNAN-CORBIERES, pour un montant de 11 991.76 € TTC
2021-05	06/04/2021	Mission d'assistance juridique annuelle en matière d'urbanisme opérationnel, droit public et privé de la construction, droit de l'aménagement et de l'environnement, droit immobilier public et privé, droit de l'expropriation, droit des contrats publics et privés » est attribué au Cabinet JPBA Conseil, sis Le bastion Saint-Damien-11 bd Gambetta 11 100 NARBONNE, pour un montant maximum annuel de 15 600 ,00 € TTC

3. FINANCES

A) BUDGET COMMUNAL

a-1) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Considérant que le conseil municipal de la commune de Conilhac Corbières doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2020 de Madame Chantal KHEDIM, trésorière de la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire, il est demandé aux membres d'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget commune-M14.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du trésorier pour l'année 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget commune-M14.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

a-2) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jocelyne ARINO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Brunel Serge, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		105 000,00	158 939,32		158 939,32	105 000,00
Opérations de l'exercice	687 241,89	854 107,43	193 487,36	362 870,18	880 729,25	1 216 977,61
TOTAUX	687 241,89	959 107,43	352 426,68	362 870,18	1 039 668,57	1 321 977,61
Résultats de clôture		271 865,54		10 443,50		282 309,04
Restes à réaliser			363 027,00	206 788,00	363 027,00	206 788,00
TOTAUX CUMULES	687 241,89	959 107,43	715 453,68	569 658,18	1 402 695,57	1 528 765,61
RESULTATS DEFINITIFS		271 865,54	145 795,50			126 070,04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jocelyne ARINO après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Brunel Serge, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	271 865,54
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (854 107,43 - 687 241,89)	166 865,54
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR.002)	105 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	10 443,50
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (362 870,18 - 193 487,36)	169 382,82
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR.001)	-158 939,32
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (206 788,00 - 363 027,00)	-156 239,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-145 795,50

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	145 795,50
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR.002)	126 070,04

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

ADOpte le compte administratif 2020 du budget PRINCIPAL M14, tel qu'il a été présenté.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

DÉCIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant : 126 070.04 € à la section de fonctionnement et le solde soit 145 795.50 € à la section d'investissement (compte 1068 au BP 2021).

Le présent compte administratif fera l'objet d'une présentation synthétique mise en ligne sur le site internet de la Mairie

a-3) VOTE DES SUBVENTIONS 2021 :

Au regard de la situation exceptionnelle dans le cadre de la COVID 19 à laquelle la commune et les associations doivent faire face et pour faire suite à la réunion avec les associations du 07 avril 2021 dont un compte-rendu se fera en séance ; Il est prévu de verser des subventions aux associations comme suit :

A adopté à l'exception de Messieurs SENDROUS et GRAUBY et Mmes GRAUBY-LAFFONT et ARINO n'ont pas pris part au débat et au vote.

Associations Communales		2021 (propositions)
AGE D'ARGENT		500,00
Ass JAZZ		2 600,00
Ass notre dame de l'assomption		0,00
Club de gymnastique		305,00
Comité des fêtes		1 500,00
Coopérative scolaire		1 525,00
FNACA		60,00
La Sabatiera		1 000,00
Syndicat de chasse		350,00
VTT		0,00
Petites mains		100,00
Festimémoire		500,00
Hors commune		2021(propositions)
CFA (apprentis de la commune)		228,00
divers		0,00
TOTAL ASSOS compte 6574		8 668,00

Le conseil municipal à l'exception de Messieurs SENDROUS et GRAUBY et Mmes GRAUBY-LAFFONT et ARINO n'ont pas pris part au débat et au vote :

DECIDE de retenir les subventions proposées pour l'exercice 2021

a-4) Vote des taux d'impositions et état 1259

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de fiscalité directe doivent être corrigés en tenant compte :

- de l'absence de vote du taux de taxe d'habitation (figé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019). La taxe d'habitation sur les résidences principales transférée à l'Etat.
- de la perception par les communes de la **taxe d'habitation sur les autres locaux** (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE)) et, si elle avait été instituée avant 2019, la taxe d'habitation sur les logements vacants.

- de la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales : par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et application d'un "coefficient correcteur" pour équilibrer ce transfert;

L'attention de l'assemblée sera portée sur le fait que l'augmentation du taux de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) liée à la fusion des taux de la TFB communale et de la TFB départementale n'entraînera pas de hausse de l'imposition pour les ménages, dans la mesure où les 2 taux précités issus de la fiscalité 2020 ne varient pas en 2021.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles d'imposition 2021	Taux 2021	Produits attendus avant application coefficient correcteur et allocations compensatrices
Taxe foncier bâti	692 000	59.92*	415 006
Taxe foncier non bâti	32 600	106.92	34 856

**(issus de la fusion des taux TFB communaux* et départementaux de 2020, respectivement 29.23 % (TFB communal 2020) et 30.69% (TFB départemental))*

La commune devrait percevoir 20 371 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 17 987 € d'allocations compensatrices pour les personnes à revenus modestes. A ceci devra être décompté, le coefficient correcteur de 33 584 €

Ainsi la commune devrait percevoir 454 636 € au titre de la fiscalité directe 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

DECIDE de voter les taux de fiscalité précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

a-5) Examen et vote du budget principal M14 :

Monsieur le Maire dresse une présentation du budget primitif « m14- principal » de l'exercice 2021 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat 2020 se répartit ainsi : 126 070,04 € conservés à la section de fonctionnement et 145 795,50 € affectés à la section d'investissement.

Au regard des annexes financières transmises avec la note de synthèse préparatoire au présent conseil :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 972 500,00 €. Ce budget dégage un autofinancement de 189 532,77 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 605 289,00€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 7 200.00 €

Le remboursement de la dette s'élève à 67 500 € (12 500 € d'intérêts et 55 000 € de capital)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

ARRETE le budget primitif « M14-principal » de la commune de l'exercice 2021 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

Le présent budget fera l'objet d'une présentation synthétique mise en ligne sur le site internet de la Mairie

B) BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT :

B-1) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Considérant que le conseil municipal de la commune de Conilhac Corbières doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2020 de Madame Chantal KHEDIM, trésorière de la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire, il est demandé aux membres d'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget « eau et assainissement » M49.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

- **ADOpte** le compte de gestion du trésorier pour l'année 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget eau et assainissement -M49.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

b-2) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jocelyne ARINO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Brunel Serge, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		41 044,90		218 736,73		259 781,63
Opérations de l'exercice	105 524,90	110 628,66	222 353,16	97 644,65	327 878,06	208 273,31
TOTAUX	105 524,90	151 673,56	222 353,16	316 381,38	327 878,06	468 054,94
Résultats de clôture		46 148,66		94 028,22		140 176,88
Restes à réaliser			122 134,00	28 106,00	122 134,00	28 106,00
TOTAUX CUMULES	105 524,90	151 673,56	344 487,16	344 487,38	450 012,06	496 160,94
RESULTATS DEFINITIFS		46 148,66		0,22		46 148,88

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jocelyne ARINO après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Brunel Serge, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	46 148,66
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (110 628,66 - 105 524,90)	5 103,76
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	41 044,90
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	94 028,22
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (97 644,65 - 222 353,16)	-124 708,51
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	218 736,73
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (28 106,00 - 122 134,00)	-94 028,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,22

déci de affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	46 148,66

ADOpte le compte administratif 2020 du budget EAU-ASSAINISSEMENT M49, tel qu'il a été présenté.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

DECIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant : 46 148,66 € à la section de fonctionnement et le solde soit 0,00 € à la section d'investissement (compte 1068 au BP 2021).

a-5) Examen et vote du budget principal M49 « eau et assainissement » :

Monsieur le Maire dresse une présentation du budget primitif « M49 EAU-ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2021 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat 2020 se répartit ainsi : 46 148,66 € conservés à la section de fonctionnement et 0,00 € affectés à la section d'investissement.

Au regard des annexes financières transmises avec la note de synthèse préparatoire au présent conseil :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 138 622,00 €. Ce budget dégage un autofinancement de 12 955,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 249 462,00€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 87 267,00 € et celui des subventions à 40 250 ;00 €.

Le remboursement de la dette s'élève à 54 000,00 € (18 000,00 € d'intérêts et 36 000,00 € de capital)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

ARRETE le budget primitif « M49 EAU-ASSAINISSEMENT » de la commune de l'exercice 2021 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

4. RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2021

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter 8 saisonniers afin de palier l'accroissement d'activité. Ces personnes, âgées de 16 ans minimum et 18 ans maximum, seront embauchées pour une durée de 35 heures réparties sur une semaine.

Elles seront rémunérées sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 354– IM 330).

Monsieur le Maire explique que l'information présentant l'offre d'embauche sera distribuée fin mai à l'ensemble du village et publiée sur le site internet, la page « Facebook » de la Mairie et le journal. La date butoir pour la réception des candidatures a été fixée au vendredi 04 juin 2021 12h00.

Les personnes ayant déposé une candidature en 2020 mais non retenues à l'issue du tirage au sort, seront prioritaires si elles déposent une nouvelle demande.

En suivant les candidatures des primo demandeurs pour l'année 2021 seront également étudiées. Si la commune reçoit plus de demandes que d'offres, un tirage au sort sera effectué.

Il sera demandé aux membres du Conseil d'approuver ces recrutements pendant la période estivale étant précisé que la commune se réserve le droit de ne pas procéder à de tels recrutements si la situation sanitaire venait à se dégrader.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

D'APPROUVER le recrutement de 8 agents saisonniers.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5. ALSH PERISCOLAIRE DU MERCREDI – CONVENTION D'ACCUEIL AVEC LA VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui requalifie l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune gestionnaire de l'accueil périscolaire du mercredi sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde, et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

CONSIDERANT que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L5221-1 du CGCT autorise : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Lézignan-Corbières d'établir un partenariat avec les autres communes utilisatrices du service en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec la commune concernée par l'accueil périscolaire du mercredi des enfants de Conilhac-Corbières à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille. Cette participation permet à la « commune-structure d'accueil » de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.

APPROUVE le projet de renouvellement de convention d'entente avec la ville de Lézignan-Corbières, à compter de l'année scolaire 2020/2021 jusqu'à l'année scolaire 2021/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

6. CESSION PARTIELLE PARCELLE COMMUNALE A 1346 – MARC VALLES

Par délibération 35-2019 du 01/07/2019, le conseil municipal a validé le projet de cession des parcelles A 1899/1900/1901 à Monsieur Marc VALLES et correspondantes au site de l'ancienne déchetterie communale pour une surface totale de 1 059.00 m² au prix de 12 708.00 € TTC (12€/m²)

Il est proposé de procéder au bornage de la parcelle A 1346 attenante afin de proposer l'ajout d'une bande de terrain non constructible longeant la parcelle A 1900 et d'adjoindre cette dernière à la cession initiale dans les conditions financières qui seraient déterminées en séance en fonction du marché actuel.



Les frais afférents à ce dossier (géomètre et notaire) seraient entièrement à la charge de l'acquéreur

Le conseil municipal à l'unanimité des présents

REFUSE la vente partielle de la parcelle A 1346 au profit de Monsieur VALLES.

DIT qu'eu égard de la zone concernée, d'autres projets communaux doivent être concomitamment appréhendés (aménagement paysagers et routiers) car s'inscrivant également dans le cadre du développement de la commune.

PROPOSE d'étudier l'ensemble des potentialités qui s'offrent à la commune en termes d'aménagements et d'établir un projet de bornage de la parcelle pour permettre d'opérer le choix le plus pertinent pour la collectivité (aménagement communal ou vente au particulier ci-dessus mentionné).

7. QUESTIONS DIVERSES

Madame FABRE Judith fait un point sur la campagne de vaccination initiée par la CCRLCM à destination des 70 ans et plus qui n'étaient pas inscrits sur des listes d'attente par leur médecin traitant.

La commune s'est fait le relais de l'intercommunalité pour recenser les personnes et les appeler pour la fixation des rdv. Deux sessions sur Lézignan ont déjà eu lieu et d'autres devraient être programmées.

Concernant l'aide aux devoirs Madame FABRE voudrait saluer le travail des bénévoles M et Mme LEGUILLOU qui assurent une séance hebdomadaire. Monsieur MARTY veut compléter ce propos en indiquant que les enseignants et les parents d'élèves les remercient également de leur implication qui permet aux enfants de gagner en confiance et en autonomie. Les résultats scolaires s'en font ressentir.

En moyenne depuis le début de l'année 11 enfants fréquentent ce dispositif.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00

☺☺☺☺